

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 6 juin 2025

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq et le six du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 2 juin 2025 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : LAMY Robert

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

SFBM : La préfecture a validé par arrêté l'extension du périmètre du Syndicat Forester Bolandoz Myon aux communes d'Epeugney, Goux-Sous-Landet, Le Val et Rouhe.

RÉNOVATION DE LA VIERGE AUX BUIS

Michel Chillaron présente succinctement le projet de rénovation de la vierge aux buis. Une réunion des habitants s'est tenue avec les services de l'état compétents pour savoir quels étaient les travaux à réaliser et les bonnes pratiques à respecter. Les travaux suivants sont envisagés :

- dépose de la statue, sablage et mise en peinture
- sablage et mise en peinture de la grille
- nettoyage avec un produit adapté et jointage du socle.
- élagage des arbres voisins pour limiter les problèmes d'humidité et de mousse.

Suite à cette réunion, des devis estimatis ont été demandés aux entreprises locales :

- Sablage de la statue et de la grille (entreprise Rigoli à Amancey) ; 1782 € TTC
- Plaque de marbre gravée (entreprise Prévitali à Ornans) : 350 € TTC
- Fourniture de peinture (Comptoir de l'Ours, Pontarlier) : 480 € TTC

Ces montants ne permettent pas de prétendre à des demandes de subventions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge le coût de ces travaux.

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

REMPLACEMENT DE POTEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors du remplacement du poteau d'éclairage public cassé dans la rue de la Fontaine des Sages, il s'est avéré que les 2 autres poteaux voisins devaient également être remplacés (le simple fait de retendre le câble électrique a suffi à en faire tomber un). Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Depann'elec 25. Le conseil municipal valide le devis de remplacement de 2 poteaux d'un montant de 4475,76 € TTC.

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

PLAN DE MOBILITÉ DE LA CCLL

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L1214-1 et suivants relatifs aux Plans de Mobilité,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n°45/21 du 23 mars 2021 de la CCLL validant la prise de compétence mobilité en adoptant le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire,

Vu l'action - O4A1-4.1.23 du PCAET de la CCLL « Élaborer un Plan de Mobilité Rural »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loue Lison en date du 15 avril 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le soumettant à l'avis des partenaires,

A la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Loue Lison a lancé en janvier 2022 une démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le PDMS, véritable outil de planification, définit une stratégie et une politique de mobilité à court, moyen et long termes. Il vise à promouvoir les transports en commun, les modes actifs et les alternatives à l'automobile sur le territoire de la CCLL.

Ce plan a été élaboré en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les élus, les techniciens et un panel de citoyens engagés dans plusieurs ateliers de travail.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié comprend :

- Une synthèse du diagnostic territorial ;
- La stratégie définie par les ateliers de concertation ;
- Le Plan d'Actions articulé en 6 axes stratégiques et 11 actions opérationnelles.

Axe 1 : Agir sur l'offre de transport en commun

- Action 1 : Engager des discussions avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'améliorer l'offre de transport collectif sur le territoire
- Action 2 : Étudier la mise en place d'une offre de TAD sur le périmètre de la CCLL

Axe 2 : Lutter contre l'automobile

- Action 3 : Densifier le maillage d'aires de covoiturage sur le territoire
- Action 4 : Expérimenter des lignes de covoiturage dynamiques en direction des principales destinations des actifs

Axe 3 : Coordonner

- Action 5 : Identifier et aménager des points de rencontre mobilité permettant d'interconnecter les offres de mobilité

Axe 4 : Communiquer

- Action 6 : Créer un guide numérique / plateforme de la mobilité sur le territoire pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité
- Action 7 : Accompagner les entreprises dans leurs programmes d'écomobilité à destination de leurs salariés
- Action 8 : Structurer un programme d'écomobilité scolaire autour du programme « Savoir Rouler à Vélo » pour apprendre les bonnes pratiques et se déplacer en toute autonomie

Axe 5 : Inciter les communes

- Action 9 : Développer la pacification et le stationnement vélo pour faciliter et sécuriser la circulation des modes doux

Axe 6 : Anticiper les besoins futurs

- Action 10 : Favoriser le télétravail, les tiers-lieux et/ou l'émergence d'espaces de coworking aux abords des principaux lieux d'intermodalité
- Action 11 : En lien avec Territoire d'Energie 25, développer le réseau d'IRVE accessible au public sur le territoire

Conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, la Commune d'Amondans est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Il est précisé qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de PDMS sera soumis à l'avis du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel que présenté par la Communauté de communes Loue Lison.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la CCLL a rappelé par courrier aux communes que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), la communauté de communes doit mettre à disposition 2 terrains familiaux sur son territoire.

Si cette obligation n'est pas remplie, il ne sera plus possible aux communes de recourir à la procédure d'évacuation forcée par le préfet pour les occupations illicites.

Le conseil municipal indique que la commune d'Amondans ne dispose pas de terrain disponible répondant aux critères du SDAHGV.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

École de musique : dans un courrier du 19 mai 2025, l'école de musique de Fertans fait part des difficultés financières rencontrées et sollicite l'aide des communes dont les enfants bénéficient de ses services. 3 enfants d'Amondans sont actuellement inscrits au CFCMA. Conformément à une décision de principe qui avait été prise par le conseil municipal, une subvention de 10 € par enfant peut être versée aux associations auxquelles participent les enfants du village.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juillet.